

Un incendie, c'est quoi ?

Un incendie est une combustion qui dégage de grandes quantités de chaleur, de fumées et de gaz polluants/nocifs pour la santé.

Pour qu'un incendie se déclare, il faut que 3 éléments soient présents simultanément :

- Un **combustible** : une matière capable de se consumer (bois, cartons, essence, papier, chiffons ...)
- Un **comburant** : qui en se combinant avec le combustible, permet la combustion (oxygène contenu dans l'air)
- Une **énergie d'activation** : qui va déclencher la réaction de combustion (chaleur, étincelle, flamme nue, surface chaude ...)

On appelle ces 3 éléments le « **Triangle du feu** », un incendie n'est pas possible tant que ces 3 éléments ne sont pas réunis.



Les sources d'activation sont très nombreuses et peuvent être amenées par le procédé lui-même (**acier liquide** etc) ou par des opérations particulières (**meulage, soudage**, travaux de maintenance) ou encore par l'installation électrique (**étincelles, surtension** ...).

Quelques données chiffrées ...

Un tiers des incendies serait d'origine électrique et un autre tiers lié à des opérations par points chauds.

Par an, on dénombre en moyenne sur les 10 dernières années, **250 accidents** ayant engendré un arrêt de travail, dont **15 accidents graves** (avec incapacité permanente) et entre **1 et 2 décès** (selon des données de la CNAM).

C'est arrivé chez nous ...

Le 21 septembre sur le site d'ArcelorMittal Basse-Indre un début d'incendie s'est déclaré sur un **chariot élévateur**. La bonne réaction du cariste a permis d'éteindre ce début d'incendie qui est resté sans gravité (utilisation d'un extincteur adapté).

Rappels de règles ArcelorMittal France

Tout travaux par point chaud doit faire l'objet d'un **permis de feu**. Il précise les précautions à prendre, les mesures de prévention à mettre en œuvre et la surveillance à assurer à l'occasion des travaux par points chauds. **Sa durée de vie ne peut excéder les 24 heures** (7.13 des CPS).

Il est également possible de faire appel à des vigies feu afin de surveiller les activités à risques d'incendie (Attention les vigies feu doivent être formées à l'utilisation des extincteurs).

Lorsque l'aire de travail n'est pas équipée, les chariots élévateurs doivent être équipés d'un équipement de lutte contre l'incendie (7.5.2 des CPS).

Nos entreprises ont du talent

Lors du Challenge sécurité de novembre 2023, la société **SGM** (Société Générale de Mécanique) nous avait présenté leur innovation : **le chariot feu**.

Ce chariot a pour but de réunir au même endroit les outils qui nécessitent un permis de feu (meuleuse, soudeuse ...) ainsi que tous les éléments permettant la prévention et la protection contre les incendies :

- Permis de feu
- Bâches ignifugées
- Couverture anti-feu
- Extincteurs ...

La liste de ce qu'il peut contenir est non exhaustive et doit être le reflet de l'analyse de risques faite au préalable.



Un Challenge sécurité est en cours jusque la fin d'année, n'oubliez pas de nous soumettre vos dossiers !

Date de parution :	08/10/2024
Rédigé par :	Mathilde & Olivier
Version :	2022-V 1